Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022



ARRÊTE DU MAIRE

Portant fermeture des services municipaux au public

DGS 202-12-13-C

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu la constitution notamment son article 72, 2ème & 3ème alinéas :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-9 IV 2°, L2121-1, L2122-, L2122-18 à 20, L2122-21 à 34-2, L 2132-1 déterminant les pouvoirs de police général du Maire ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 fixant le calendrier scolaire de l'année 2022-2023 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant le calendrier civil de l'année 2023 et des jours fériés ;

Considérant le besoin d'adapter les jours d'ouverture des services municipaux au mode de gestion locale des usagers par rapport aux calendriers scolaires et positionnement des jours fériés dans l'année civile 2023 :

Considérant l'avis du comité technique du 15 novembre 2022 ;

Considérant le besoin d'anticiper l'information aux usagers du service public local ;

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>) Les services municipaux seront exceptionnellement fermés les jours suivants :
 - Lundi 2 janvier 2023;
 - Vendredi 19 mai 2023;
 - Lundi 14 août 2023 :
 - Mardi 26 décembre 2023.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut être également saisi d'un recours gracieux.
- ARTICLE 3) Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville dans la rubrique « publication des actes administratifs ».

Fait à LAUDUN-L'ARDOISE, le 13 décembre 2022

Le Maire

Yves CAZORLA